

**Arrêté fédéral
concernant la modification de l'Accord de libre-échange
entre l'AELE et la Turquie relative à l'assistance
administrative mutuelle en matière de douane**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message annexé au rapport du 9 janvier 2002 sur la politique économique
extérieure 2001²,

arrête:

Art. 1

¹ La modification de l'Accord de libre-échange AELE–Turquie découlant de la
Décision 4/2000 du 16 novembre 2000 du Comité mixte relative à l'introduction de
l'assistance administrative mutuelle en matière de douane est acceptée (appen-
dice 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier cette modification.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2002 1376

Arrêté fédéral concernant la modification de l'Accord de libre-échange entre l'AELE et la Turquie relative à l'assistance administrative mutuelle en matière de douane

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.02.2002
Date	
Data	
Seite	1379-1379
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 056

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.